

Procès-verbal de la réunion du Conseil communautaire de la Communauté de communes de l'Outre-Forêt

Mercredi 20 septembre 2023 à 19h30 en la Mairie de Betschdorf

Conseillers élus : 30
Conseillers en fonction : 30
Conseillers présents : 24

Sous la présidence de M. Paul HEINTZ

Liste des présents :

M. Paul HEINTZ, M. Adrien WEISS, Mme Sandy MOCHÉL, M. Jean-Claude KOEBEL, Mme Aline KLIPFEL, M. Thierry HOERR, Mme Jeannine HUMMEL, M. Marc EGIZIL, Mme Clothilde LOGEL, M. Serge KRAEMER, Mme Chantal MULLER, Mme Anne FREY, M. Arsène MEYER, M. Claude PHILIPPS, Mme Esther SCHEIB, M. Jean Bernard WEIGEL, M. Marc MEYER, Mme Claire CARRARO, M. Pierre MAMMOSSER, Mme Béatrice HOELTZEL, M. Christian KLIPFEL, M. Alain WURSTER, M. Olivier ROUX, Mme Nathalie SCHMITZ,

Absents excusés donnant procuration :

Mme Denise LOEWENKAMP (donne procuration à M. Serge KRAEMER)
M. Didier BRAUN (donne procuration à Mme Chantal MULLER)
M. Dominique STOHR (donne procuration à Mme Claire CARRARO)

Absents excusés

M. Benjamin RAPP
M. Stéphane KASTNER (représenté par M. Arsène MEYER)
M. Christophe SCHIMPF

Absente non excusée

Mme Christiane GROSSHOLZ REHEISSER

Assiste :

M. Olivier THOMASSIN

M. Serge KRAEMER est désigné secrétaire de séance.

L'an deux mille vingt-trois, le vingt septembre à dix-neuf heures trente, les membres du Conseil de communauté se sont réunis dans la salle de réunion du Conseil Municipal de Betschdorf, sur la convocation qui leur a été adressée par le Président le 12 septembre conformément aux du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) applicables en la matière.

1 Approbation du compte rendu de la séance du 12 juillet 2023

2 Finances : modalités de répartition du Fonds National de Péréquations Intercommunales et Communales (FPIC)

3 Urbanisme

3.1 Révision allégée n°1 du PLU de Soultz-sous-Forêts : approbation de la nécessité de réaliser une évaluation environnement et des modalités de réalisation de cette étude

3.2 Modification simplifiée du PLU de Retschwiller : approbation de la décision de la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) de ne pas soumettre la modification à évaluation environnementale

3.3 Modification n°6 du PLUi sur le ban de Stundwiller : approbation de la modification

4 Enfance petite-enfance

4.1 Ecole maternelle et accueil périscolaire à Surbourg

4.1.1 Approbation de l'avenant n°4 au lot n°2

4.1.2 Approbation de l'avenant n°1 et n°2 au lot n°9

4.2 Groupe scolaire et périscolaire à Schoenenbourg : attribution du marché de travaux du lot n°11 – chauffage/ventilation et lot n°17 – serrurerie

5 Plan vélo – itinéraires cyclables : approbation du schéma cyclable réalisé à l'échelle des Communautés de communes Sauer-Pechelbronn, Outre-Forêt et du Pays de Wissembourg à des fins de réalisation d'un itinéraire Sud-Est / Nord-Ouest

6 Tourisme : acquisition de mobilier pour équiper les itinéraires cyclables : choix du titulaire du lot n°3 (supports vélos et poubelles)

7 Divers

Point un de l'ordre du jour : approbation du compte rendu de la séance du conseil communautaire du 12 juillet 2023

Le Conseil communautaire approuve par 28 voix pour le compte rendu de la réunion du conseil communautaire du 12 juillet 2023

Point deux de l'ordre du jour - finances : modalités de répartition du Fonds de Péréquations Intercommunales et Communales (FPIC)

Le Président informe les membres de la notification par les services de la Préfecture des contributions concernant le Fonds de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales (F.P.I.C). Il précise en outre que ce mécanisme consiste à prélever une partie des ressources de certaines intercommunalités et communes pour la reverser à des intercommunalités et communes moins favorisées.

Le critère d'évaluation de la richesse du bloc local (EPCI + communes) pris en compte est le potentiel financier agrégé (P.F.I.A.). Défini à l'article L. 2336-3 et L. 2336-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), il correspond au Potentiel Fiscal Agrégé majoré de la somme des dotations forfaitaires perçues par les communes de l'ensemble intercommunal l'année précédant l'année de répartition.

Conformément à l'article L 2336-3 du C.G.C.T., sont contributeurs au F.P.I.C. les ensembles intercommunaux dont le PFIA par habitant est supérieur à 0.9 fois le P.F.I.A. par habitant moyen constaté au niveau national soit :

- Potentiel financier agrégé par habitant moyen au niveau national : 678,44 euros
- Potentiel financier agrégé par habitant moyen de l'ensemble intercommunal (Communauté de communes de l'Outre-Forêt + communes membres) : 694,85 euros

L'ensemble intercommunal (Communauté de communes de l'Outre-Forêt + communes membres) est donc contributeur net à hauteur de 219 869,00 euros

La répartition du FPIC, selon le droit commun, s'établit de la manière suivante :

- Part de la Communauté de Communes de l'Outre-Forêt : 54 077,00 euros
- Part des communes membres : 141 141,00 euros

Trois modes de répartition sont possibles :

1. Conserver la répartition dite « de droit commun » :

- ✓ Part E.P.C.I. = - 54 077,00 euros
- ✓ Part communes membres = - 141 141,00 euros
- ✓ Montant total de l'ensemble intercommunal (EPCI + communes membres) = -195 218,00 euros

Répartition du FPIC entre communes membres

	Montant prélevé de droit commun							
	2020		2021		2022		2023	
	Commune	Part / Hab	Commune	Part / Hab	Commune	Part / Hab	Commune	Part / Hab
ASCHBACH	2 836€	4,02€	3 047€	4,44€	4 868€	7,28€	4 229€	6,30€
BETSCHDORF	28 219€	6,68€	28 182€	6,64€	44 403€	10,46€	39 110€	9,20€
HATTEN	14 651€	7,44€	14 114€	7,22€	22 624€	11,66€	19 922€	10,31€
HOFFEN	5 484€	4,78€	5 756€	5,01€	9 063€	7,90€	8 050€	6,90€
KEFFENACH	731€	3,60€	801€	3,89€	1 285€	6,09€	1 126€	5,34€
MEMMELSHOFFEN	1 337€	3,92€	1 421€	4,23€	2 259€	6,80€	1 999€	5,93€
OBERROEDERN	2 165€	4,04€	2 288€	4,33€	3 691€	6,82€	3 290€	6,20€
RETSCHWILLER	1 243€	4,19€	1 296€	4,41€	2 075€	7,08€	1 821€	6,28€
RITTERSHOFFEN	3 806€	4,10€	3 976€	4,27€	6 345€	6,82€	5 608€	6,01€
SCHOENENBOURG	3 067€	4,38€	3 203€	4,56€	5 105€	7,21€	4 559€	6,46€
SOULTZ-SOUS-FORETS	25 548€	7,93€	24 799€	7,67€	39 522€	12,21€	34 331€	10,67€
STUNDWILLER	1 875€	3,71€	2 031€	4,02€	3 250€	6,46€	2 963€	5,93€
SURBOURG	10 312€	5,95€	10 164€	5,79€	16 109€	9,21€	14 133€	8,07€
PART CC OUTRE-FORET	62 343€	3,78€	64 266€	3,89€	59 270€	3,59€	54 077€	3,28€
TOTAL	163 617€		165 344€		219 869€		195 218€	

2. Opter pour une répartition « à la majorité des 2/3 » : répartition librement choisie, sans avoir néanmoins pour effet de s'écarter de plus de 30% du montant du droit commun

3. Opter pour une répartition « dérogatoire libre » : répartition libre selon les critères retenus par l'E.P.C.I.

Le conseil communautaire, après en avoir débattu à l'unanimité des membres présents décide :

- de conserver la répartition dite « de droit commun »

Point trois de l'ordre du jour - urbanisme :

3.1 Révision allégée n°1 du PLU de Soultz-sous-Forêts : réalisation d'une évaluation environnementale

Monsieur le Président expose aux membres du conseil communautaire :

La révision allégée n°1 du plan local d'urbanisme de la commune de Soultz-sous-Forêts a été engagée dans l'objectif de permettre l'implantation d'une installation de forage géothermique dans un secteur actuellement classé un zone AA dans le PLU.

Le décret du n°2021-1345 du 13 octobre 2021 a réformé l'évaluation environnementale des documents d'urbanisme. Désormais, dans un certain nombre de situations, il appartient à l'autorité compétente en P.L.U. de décider si les procédures nécessitent la réalisation d'une évaluation environnementale, au vu de leurs incidences prévisibles sur l'environnement.

La procédure de révision allégée portée par la communauté de communes est menée parallèlement au projet porté par le GEIE « EMC » qui a déposé une demande d'ouverture de travaux miniers. Dans ce cadre, sur la base d'une première étude d'impact, le porteur de projet a saisi l'autorité environnementale qui a rendu son avis le 22 juin 2023 dans lequel elle demande au pétitionnaire de reprendre son étude d'impact sur le périmètre global de son projet, à savoir sur les dimensions spatiale, temporelle et opérationnelle.

Au vu de cet avis de la MRAE sur le projet porté par le GEIE « EMC » d'une part et vu les enjeux et incidences potentielles attendant aux installations de forage géothermiques d'autre part, le Président propose au conseil communautaire de sécuriser la procédure de révision allégée via la réalisation d'une évaluation environnementale. L'étude d'impact liée au projet étant en cours de compléments, il est proposé de mettre en œuvre une procédure d'évaluation environnementale commune avec celle du projet dans un souci d'optimisation.

Le Président propose donc au conseil communautaire de décider de réaliser une évaluation environnementale de la révision allégée n°1 du PLU de Soultz-sous-Forêts.

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.153-31 et suivants, L.104-3, R.104-11, R.104-33 et suivants ;

Vu le Schéma de Cohérence Territoriale de l'Alsace du Nord approuvé le 17/12/2015 ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 06/09/2012, modifié le 21/12/2016, le 19/09/2018, le 20/03/2019 et le 01/12/2020,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 14/12/2022 prescrivant la révision allégée n°1 du plan local d'urbanisme de la commune de Soultz-sous-Forêts, précisant les objectifs poursuivis par la communauté de communes et définissant les modalités de la concertation ;

Entendu l'exposé du Président,

Considérant qu'en application des dispositions de l'article R.104-11 du code de l'urbanisme, la révision allégée n°1 du PLU de Soultz-sous-Forêts, qui porte sur une surface de 1,18 ha inférieure à 1/1000^{ème}

du ban communal, est soumise à évaluation environnementale s'il est établi qu'elle est susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement ;

Considérant qu'en application des dispositions de l'article R.104-33 du code de l'urbanisme, il appartient au conseil communautaire de se prononcer sur la réalisation ou non d'une évaluation environnementale ;

Considérant qu'au vu des éléments fournis par le Président, des études environnementales plus poussées sont nécessaires afin de cerner plus précisément les incidences de l'évolution du PLU de Soultz-sous-Forêts sur l'environnement, en lien avec le projet de forage géothermique porté par le GEIE « EMC » ;

Considérant qu'il est donc justifié de réaliser une évaluation environnementale ;

Point trois de l'ordre du jour - urbanisme :

3.2 Modification simplifiée n°1 du PLU de Retschwiller : approbation de la décision de la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) de ne pas soumettre la modification à évaluation environnementale

Monsieur le Président expose aux membres du conseil communautaire :

La modification simplifiée n°1 du plan local d'urbanisme de Retschwiller a été engagée dans l'objectif de réduire la zone IAU qui intégrait une partie de voirie communale.

Le décret du n°2021-1345 du 13 octobre 2021 a réformé l'évaluation environnementale des documents d'urbanisme. Désormais, dans un certain nombre de situations, il appartient à l'autorité compétente en PLU de décider si les procédures nécessitent la réalisation d'une évaluation environnementale, au vu de leurs incidences prévisibles sur l'environnement.

Les études réalisées ont permis de conclure que les changements qu'il est prévu d'apporter au PLU dans le cadre de la présente procédure sont sans incidences notables sur l'environnement. En effet, la zone concernée est déjà fléchée pour être urbanisée dans le PLU en vigueur et les évolutions réglementaires envisagées au niveau du zonage n'augmentent pas les incidences prévisibles sur l'environnement du PLU en vigueur.

En application des dispositions de l'article R.104-33 du code de l'urbanisme, l'autorité environnementale a été consultée et a confirmé l'absence de nécessité de réaliser une évaluation environnementale. Son avis est un avis conforme.

L'autorité environnementale a par ailleurs recommandé de préciser l'existence d'un risque potentiel d'érosion des sols dans l'OAP afférente à la zone afin d'en tenir compte dans le cadre des futurs aménagements.

Le Président explique que le risque est limité car la zone IAU concernée se trouve en amont du bassin versant et le village de Retschwiller n'est pas spécifiquement exposé au risque de coulées d'eaux boueuses, d'après le rapport de présentation du PLU. Dans son projet d'aménagement, le lotisseur prévoit tout de même des dispositions pour réduire le risque via la plantation de haies sur le pourtour de la zone.

Le Président propose donc de ne pas retoucher l'OAP de la zone, et de délibérer pour décider de ne pas réaliser d'évaluation environnementale.

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.153-45 et suivants, L.104-3, R.104-12, R.104-33 et suivants ;

Vu le Schéma de Cohérence Territoriale de l'Alsace du Nord approuvé le 17/12/2015 ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Retschwiller approuvé le 23/01/2012 ;

Vu la consultation de l'autorité environnementale, au titre de l'article R.104-35 du code de l'urbanisme, en date du 26/06/2023 et sa réponse en date du 08/08/2023 confirmant l'absence de nécessité de réaliser une évaluation environnementale du projet de modification simplifiée n°1 du plan local d'urbanisme de Retschwiller ;

Entendu l'exposé du Président,

Considérant qu'en application des dispositions de l'article R.104-12 du code de l'urbanisme, la modification simplifiée n°1 du PLU de Retschwiller est soumise à évaluation environnementale s'il est établi qu'elle est susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement ;

Considérant qu'en application des dispositions de l'article R.104-33 du code de l'urbanisme, il appartient au conseil communautaire de se prononcer sur la réalisation ou non d'une évaluation environnementale ;

Considérant qu'au vu des éléments fournis par le Président, l'évolution du PLU de Retschwiller n'est pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement, dans la mesure où les incidences prévisibles sur l'environnement du PLU en vigueur ne sont pas modifiées ;

Considérant que l'avis rendu par la MRAE confirme ces conclusions ;

Considérant qu'il n'y a donc pas lieu de réaliser une évaluation environnementale ;

Considérant que le projet de permis d'aménager prévoit des dispositions pour réduire le risque potentiel lié à l'érosion des sols dans la zone 1AU ;

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité

DECIDE :

- De ne pas réaliser d'évaluation environnementale de la modification simplifiée n°1 du plan local d'urbanisme intercommunal ;
- De ne pas donner suite à la recommandation de l'autorité environnementale qui est déjà traduite dans le projet d'aménagement ;

DIT QUE :

- La présente délibération sera notifiée à Monsieur le Sous-Préfet chargé de l'arrondissement de Haguenau-Wissembourg ;

- Monsieur le Maire de la commune de Retschwiller.
- La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie de Retschwiller et au siège de la communauté de communes de l'Outre-Forêt durant un mois.

Point trois de l'ordre du jour - urbanisme :

3.3 Modification n°6 du PLUi sur le ban de Stundwiller : approbation de la modification

Monsieur le Président expose aux membres du conseil communautaire :

Le plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) du Hattgau a été approuvé le 21/10/2015. Il a depuis évolué par des procédures de modifications simplifiées (28/09/2016 et 18/12/2019), de modifications (15/12/2020, 19/05/2021, 29/09/2021, 23/03/2022) et de révision allégée (28/06/2022).

La modification n°6 du PLUi du Hattgau a pour objet de :

- créer un secteur à constructibilité limitée (STECAL) autour d'une maison existante et de ses annexes,
- reclasser une zone UEI en zone UE en vue de permettre la construction d'un atelier communal.

Le projet de modification a fait l'objet d'un examen au cas par cas pour déterminer la nécessité ou non de réaliser une évaluation environnementale. Conformément à l'avis de la Mission régionale d'autorité environnementale (MRAE) en date du 14/04/2023, le conseil communautaire a décidé de ne pas soumettre le projet à évaluation environnementale, par délibération du 14 juin 2023.

Le projet de modification n°6 du PLUi a également été notifié aux personnes publiques associées et à la commune de Stundwiller.

Il a ensuite été soumis à enquête publique du 27/06/2023 au 13/07/2023. Le commissaire enquêteur a tenu 2 permanences à la mairie de Stundwiller ; le dossier d'enquête publique était consultable à la mairie de Stundwiller et sur le site internet de la Communauté de Communes. Le commissaire enquêteur n'a recensé aucune observation du public avant d'émettre un avis favorable au projet de modification du PLUi.

Suite à l'enquête publique, il est encore possible d'apporter des adaptations au projet de modification du plan local d'urbanisme intercommunal, pour répondre aux avis et observations sans remettre en cause l'économie générale de la modification. Dans le cas présent, il est apparu nécessaire d'ajuster le dossier en réponse aux remarques des services de l'Etat.

Le détail des avis et observations recueillis, ainsi que les réponses proposées, figurent dans le tableau joint en annexe.

Monsieur le Président propose au conseil communautaire d'approuver la modification n°6 du PLUi.

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.153-36 à L.153-44, R.153-20 et R.153-21 ;

Vu le Schéma de Cohérence Territoriale de l'Alsace du Nord approuvé le 17/12/2015 ;

- Vu le plan local d'urbanisme intercommunal du Hattgau approuvé le 21/10/2015, modifié le 28/09/2016, le 18/12/2019, le 15/12/2020, le 19/05/2021, le 29/09/2021 et le 23/03/2022, révisé par procédure allégée le 28/06/2022 ;
- Vu la consultation de l'autorité environnementale, au titre de la procédure d'examen au cas par cas visée aux article R.104-33 et suivants du code de l'urbanisme, en date du 07/03/2023 et son avis en date du 14/04/2023 sur l'absence de nécessité d'une évaluation environnementale ;
- Vu la délibération du conseil communautaire en date du 14/06/2023 décidant de ne pas réaliser d'évaluation environnementale ;
- Vu le projet de modification notifié aux personnes publiques associées et à la commune de Stundwiller avant l'ouverture de l'enquête publique ;
- Vu l'arrêté en date du 25/05/2023 prescrivant l'enquête publique relative à la modification n°6 du plan local d'urbanisme intercommunal ;
- Vu le dossier d'enquête publique ainsi que le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur ;
- Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Stundwiller en date du 14/09/2023 émettant un avis favorable pour l'approbation de la modification n°6 du plan local d'urbanisme intercommunal ;

Entendu l'exposé du Président,

Considérant que les résultats des consultations justifient d'apporter des changements au projet de modification du plan local d'urbanisme intercommunal tels qu'exposés dans le tableau joint en annexe ;

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE A L'UNANIMITE

DECIDE :

- D'approuver la modification n°6 du plan local d'urbanisme intercommunal du Hattgau conformément au dossier annexé à la présente.

DIT QUE :

La présente délibération et le dossier annexé seront publiés sur le Géoportail de l'urbanisme. Ils seront en outre transmis à :

- Monsieur le Sous-Préfet chargé de l'arrondissement de Haguenau-Wissembourg ;
- Messieurs les maires des communes concernées par le PLUi du Hattgau ;

La présente délibération sera exécutoire :

- dans un délai d'un mois suivant sa réception par le Préfet si celui-ci n'a notifié aucune modification à apporter au plan local d'urbanisme intercommunal du Hattgau,
- et après avoir fait l'objet de la publication mentionnée ci-dessus.

Pour compléter l'information du public, la présente délibération sera affichée durant un mois au siège de la Communauté de Communes de l'Outre-Forêt et dans la mairie de la commune concernée. Elle fera l'objet d'une mention dans le journal ci-après désigné :

- Les Dernières Nouvelles d'Alsace

Le plan local d'urbanisme intercommunal modifié sera tenu à la disposition du public au siège de la Communauté de Communes et dans les mairies des communes couvertes par le PLUi aux jours et heures habituels d'ouverture et à la préfecture.

Point quatre de l'ordre du jour – enfance petite-enfance :

4.1.1 Ecole maternelle et accueil périscolaire à Surbourg : approbation de l'avenant n°4 au lot n°2

Le Président informe l'assemblée d'un avenant à signer dans le cadre des travaux de GROS ŒUVRE pour la construction d'un accueil périscolaire et d'une école maternelle à Surbourg.

Suite à la demande de la maîtrise d'œuvre, il est demandé à la maîtrise d'ouvrage de se prononcer sur la modification suivante :

- o Piquage des seuils du préau existant pour permettre la pose d'une bande de pavés

Cet avenant n°4 s'élève à 540.00 € HT, 648.00 € TTC

Les avenants cumulés représentent une augmentation de 3.88 % par rapport au montant initial du marché.

Le montant total du marché est porté de 630 008.07 € HT à 654 476.12 € HT

La Commission d'appel d'offres s'est réunie en date du 12 septembre 2023 et a émis un avis favorable à la conclusion de cet avenant.

	marché initial	montant de l'avenant n° 1	montant de l'avenant n° 2	montant de l'avenant n° 3	montant de l'avenant n° 4	montant définitif
€ HT	630 008,07 €	3 546,20 €	6 016,00 €	14 356,85 €	540,00 €	654 476,12 €
TVA	126 001,61 €	709,24 €	1 203,20 €	2 871,37 €	108,00 €	130 893,42 €
€ TTC	756 009,68 €	4 255,44 €	7 219,20 €	17 228,22 €	648,00 €	785 369,54 €

Le conseil communautaire après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve l'avenant n°4 au lot n° tel que présenté dans le tableau ci-dessus dans le cadre de la construction d'une école maternelle et d'un accueil périscolaire à Surbourg
- Autorise le Président à signer ledit avenant
- Donne tout pouvoir au Président pour réaliser les démarches nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération

Point quatre de l'ordre du jour – enfance petite-enfance :

4.1.2 Ecole maternelle et accueil périscolaire à Surbourg : approbation de l'avenant n°1 et l'avenant n°2 au lot 9 – cloisons / doublages / plafonds

Le Président informe l'assemblée de deux avenants à signer dans le cadre des travaux de cloisons / doublages / plafonds pour la construction d'un accueil périscolaire et d'une école maternelle à Surbourg.

Suite à la demande de la maîtrise d'œuvre, il est demandé à la maîtrise d'ouvrage de se prononcer sur la modification suivante :

Objet de l'avenant 1 :

- Ces travaux supplémentaires sont liés au problème de pose des châssis face SUD R+1 qui ont nécessité l'adaptation ponctuelle des faux plafonds fixes pour ne pas altérer la qualité des prestations (risque de frottement des châssis à l'usage) et ne pas retarder le chantier (l'isolant extérieur a été posé dans la foulée ainsi que les gardes corps).

Le montant de l'avenant 1 s'élève à 1 802.20 € HT, 2 162.64 € TTC

Cet avenant représente une augmentation de 1.75 % par rapport au montant initial du marché.

Le montant total du marché est porté de 103 264.72 € HT à 105 066.92 € HT

	Marché initial	Montant de l'avenant n° 1	Montant définitif
€ HT	103 264,72 €	1 802,20 €	105 066,92 €
TVA	20 652,94 €	360,44 €	21 013,38 €
€ TTC	123 917,66 €	2 162,64 €	126 080,30 €

Cet avenant a été présenté à la Commission d'appel d'offres qui s'est réunie le mardi 12 septembre 2023 et a émis un avis favorable.

Objet de l'avenant 2 :

- Ces travaux supplémentaires correspondent à des ajustements de prescription section et position « ventilation » légèrement différentes que l'EXE : habillage linteaux pour alignement, manque de provision pour trappes, incident d'eau (le mur de soutènement EST semble faire barrage à un écoulement inconnu auparavant et qui a posé pas mal de problème d'eau, jamais contre le mur NORD mais contre la chaufferie). Quelques plaques ont dû être changées.

Montant total des travaux en plus-value : 3 335.95 € HT pour du renfort bois pour le support de la porte local poubelle et dépose et repose de plâtre suite à infiltration

Le Montant de l'avenant 2 s'élève à 3 335.95 € HT, 4 003.14 € TTC

Les avenants cumulés représentent une augmentation de 4.98 % par rapport au montant initial du marché.

Le montant total du marché est porté de 103 264.72 € HT à 108 402.87 € HT

	Marché initial	Montant de l'avenant n° 1	Montant de l'avenant n° 2	Montant définitif
Euros HT	103 264,72 €	1 802,20 €	3 335,95 €	108 402,87 €
TTVA	20 652,94 €	360,44 €	667,19 €	21 680,57 €
Euros TTC	123 917,66 €	2 162,64 €	4 003,14 €	130 083,44 €

Cet avenant a été présenté à la Commission d'appel d'offres qui s'est réunie le mardi 12 septembre 2023 et a émis un avis favorable.

Le conseil communautaire après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve l'avenant n°1 et n°2 au lot n°9 tel que présentés dans le tableau ci-dessus dans le cadre de la construction d'une école maternelle et d'un accueil périscolaire à Surbourg
- Autorise le Président à signer lesdits avenants
- Acte que le montant des travaux supplémentaires de l'avenant n°1 à savoir 1 802,20 euros HT n'a pas d'incidence sur le montant général des travaux car il sera retenu sur le Décompte Général Définitif de l'entreprise VOB, titulaire du lot 5 MENUISERIES EXTERIEURES BOIS / AGENCEMENT
- Donne tout pouvoir au Président pour réaliser les démarches nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération

Point quatre de l'ordre du jour – enfance petite-enfance :

- 4.2 Groupe scolaire et périscolaire à Schœnenbourg : attribution du marché de travaux du lot n°11 – chauffage/ventilation et lot n°17 – serrurerie

Le Président rappelle aux conseillers communautaires que lors de la séance du conseil communautaire du 9 novembre 2022, les offres des lots n°11 (chauffage/ventilation) et n°17 (serrurerie) ont été déclarés irréguliers.

Un nouvel avis d'appel public à la concurrence a été publié d'une part sur la plateforme de dématérialisation des marchés publics <https://alsacemarchespublics.eu> en date du 23 juin 2023 et d'autre part dans les DNA en date du 25 juin 2023.

La Commission d'Appels d'Offres s'est réunie en date du 19 juillet 2023 pour procéder à l'analyse des offres réceptionnées et propose le classement suivant :

LOT N° 11 : CHAUFFAGE / VENTILATION

ESTIMATION : montant HT 320 000,00 €

ENTREPRISES	MONTANT HT OUVERTURE DES PLIS	MONTANT HT APRES VERIFICATION	MONTANT		OBSERVATIONS	ECART / - DISANT		PRIX	VALEUR TECH.			Justificatifs																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																	
			après NEGOCIATION			MONTANT																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																							

Pour le lot n°11 – chauffage / ventilation, la CAO propose d'attribuer le marché à l'entreprise SCHMITT pour un montant hors taxes de 281 480,82 euros.

LOT N° 17 : SERRURERIE

ESTIMATION : montant HT 32 000,00 €

ENTREPRISES	MONTANT	MONTANT	MONTANT		OBSERVATIONS	ECART / - DISANT		PRIX	VALEUR TECH.			Justificatifs																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																				
			après NEGOCIATION			MONTANT																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																										

Pour le lot n°17 – serrurerie, la CAO propose d'attribuer le marché à l'entreprise SCHEIBEL pour un montant hors taxes de 34 510,25 euros.

Le conseil communautaire après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide d'attribuer le marché de travaux afférent au lot n° 11 – chauffage / ventilation dans le cadre du projet de construction d'un groupe scolaire et périscolaire à l'entreprise SCHMITT pour un montant hors taxes de 281 480,82 euros
- Décide d'attribuer le marché de travaux afférent au lot n° 1 – serrurerie dans le cadre du projet de construction d'un groupe scolaire et périscolaire à l'entreprise SCHEIBEL pour un montant hors taxes de 34 510,25 euros
- Autorise le Président à signer les marchés y afférents
- Les crédits sont inscrits au budget 2023
- Donne tout pouvoir au Président pour réaliser les démarches nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération

Point cinq de l'ordre du jour – plan vélo – itinéraires cyclables : approbation du schéma cyclable réalisé à l'échelle des Communautés de communes Sauer-Pechelbronn, Outre-Forêt et du Pays de Wissembourg à des fins de réalisation d'un itinéraire Sud-Est / Nord-Ouest

Le Président rappelle aux conseillers communautaires que les Communautés de communes de Sauer-Pechelbronn, du Pays de Wissembourg et de l'Outre-Forêt ont décidé de poursuivre leurs efforts en matière de déploiement d'itinéraires cyclables et de s'associer pour financer une étude visant à la réalisation d'itinéraires complémentaires aux schémas cyclables existants, avec comme fil conducteur, la liaison Hatten – Lembach qui constituera le futur axe D.

Le Président rappelle également que la maîtrise d'ouvrage a été confiée à la Communauté de communes de l'Outre-Forêt.

Le Président précise ensuite qu'une consultation a été lancée en date du 7 novembre 2022 pour recruter un Bureau d'études qui a notamment pour mission d'apporter une vision globale des itinéraires complémentaires à inscrire au niveau des trois collectivités.

Le conseil communautaire a, dans sa séance du 14 décembre 2022 décidé de confier la réalisation de cette étude au Bureau d'études ALKHOS pour un montant global hors taxes de 38 077,50. Cette étude est financée par les 3 Communautés de communes et la Collectivité européenne d'Alsace à raison de 25% par structure.

L'objectif de cette étude est de compléter les schémas communautaires existants ou en projet en densifiant le réseau structurant de voies cyclables sécurisées. La réalisation d'un nouvel axe Hatten => Lembach s'inscrira dans un itinéraire plus global comprenant notamment la Commune de Beinheim (connexion à l'euro véloroute 15) permettant d'une part la connexion entre les Communautés de communes mais également vers l'Allemagne. La réalisation de cette étude et à terme l'aménagement de cet axe permettent de s'inscrire dans la dynamique cyclable de la Région et de la CeA.

Plusieurs réunions de travail organisées par secteurs géographiques et composées de membres des 3 CC ont permis d'aboutir à un programme d'aménagement cyclable pour l'axe D et ses antennes et à un programme d'aménagement pour les ajustements de l'axe C et la liaison vers l'Allemagne depuis l'hippodrome d'Altenstadt.

Le Président informe l'assemblée que ce programme (cf annexe n°1 transmise par voie électronique à l'ensemble des conseillers communautaires en date du 13 septembre 2023) a été présenté au comité de pilotage réuni en Mairie de Soultz-sous-Forêts le 11 septembre dernier.

Le Président présente aux conseillers communautaires les points majeurs de ce schéma cyclable à savoir :

- La carte de synthèse du scénario retenu pour l'axe D et ses antennes
- Le type d'aménagements préconisés par le Bureau d'études ALKHOS et ceux retenus par la Communauté de communes de l'Outre-Forêt
- Le coût estimatif du programme par Communauté de communes

Le conseil communautaire après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve le schéma cyclable réalisé à l'échelle des Communautés de communes Sauer-Pechelbronn, Outre-Forêt et du Pays de Wissembourg à des fins de réalisation d'un itinéraire Hatten – Lembach ainsi qu'à ses antennes.
- Acte que les aménagements qui seront réalisés en intramuros, sur le territoire de l'Outre-Forêt, dans le cadre de cet axe D et de ses antennes seront identiques à ceux réalisés pour les axes A et B à savoir du marquage au sol et du jalonnement
- Décide que le tronçon Marienbronn => Drachenbronn-Birlenbach fléché en tant que piste cyclable dans la proposition du Bureau d'études ALKHOS pour un montant hors taxes de 726 406 euros frais de MOE inclus et porté financièrement par la Communauté de communes de l'Outre-Forêt, ce tronçon étant sur le ban communal de la Ville de Soultz-sous-Forêts, fera l'objet d'un aménagement à minima par du jalonnement et un marquage au sol
- Acte que le coût estimatif de ce programme à l'échelle des trois territoires s'élève à environ 4 469 323 euros HT et que la part prévisionnelle des travaux incombant à la Communauté de communes de l'Outre-Forêt s'élève à environ 2 375 024 euros HT
- Autorise le Président à poursuivre les démarches, dès validation du schéma par l'ensemble des Communautés de communes, en vue du lancement de la consultation pour le choix de la maîtrise d'œuvre
- Donne tout pouvoir au Président pour réaliser les démarches nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération

Point six de l'ordre du jour - tourisme - acquisition de mobilier pour équiper les itinéraires cyclables : choix du prestataire pour le lot n°3 (supports vélo et poubelles)

La communauté de communes de l'Outre Forêt s'est rapprochée des communautés de communes du Pays de Wissembourg, du Pays de Niederbronn et de Sauer-Pechelbronn pour créer un office de tourisme intercommunautaire. Il précise que cette coopération a débouché sur la création de l'office de tourisme de l'Alsace Verte en janvier 2020.

Jusqu'à ce jour, le tourisme n'était pas un enjeu essentiel pour la communauté de communes de l'Outre Forêt, malgré un potentiel existant. Une carte éditée par l'Alsace Verte met d'ailleurs en évidence une réelle densité des lieux touristiques du territoire (patrimoine culturel, tourisme de mémoire, richesses de la terre, villages pittoresques, poterie) ainsi que la proximité de lieux devenus emblématiques comme le chemin des cimes de Drachenbronn ou le village de Hunspach.

Le tourisme de nature est un axe central du développement touristique de l'Alsace Verte. La randonnée, qu'elle soit pédestre ou cyclo, est au cœur de ce type de tourisme. Un réseau de sentiers pédestres est déjà existant sur le territoire. Par ailleurs la Communauté de communes de l'Outre Forêt s'est inscrite dans un schéma de développement des itinéraires cyclables dans le but de promouvoir l'ensemble des circulations douces et mailler très largement son territoire pour ce type de mobilités : connexion à la bande rhénane à l'Est, à Sauer Pechelbronn à l'ouest, au Pays de Wissembourg au Nord et à la forêt de Haguenau au Sud.

A travers cette opération, la communauté de communes de l'Outre Forêt compte donner une véritable impulsion à son tourisme, en s'appuyant sur deux projets structurants :

- La mise en place d'écrans tactiles interactifs pour développer l'information touristique
- La mise en place d'infrastructures d'accueil tout au long des itinéraires pédestres et cyclables

Pour répondre à ce deuxième projet, la collectivité a retenu deux catégories d'équipements :

- ✓ Des aires de halte-repos avec tables, bancs, panneau d'information, etc
- ✓ Des aires de services intégrant en plus un point d'eau et des toilettes, voire un abri, un totem d'auto réparation, une borne de recharge électrique, etc

Un marché public alloti comme suit a été lancé :

- ✓ LOT 1 : signalétique et panneaux d'information
- ✓ LOT 2 : tables et bancs
- ✓ LOT 3 : supports vélos et supports poubelles
- ✓ LOT 4 : mobilier aire de service

La présente décision ne concerne que le lot 3 « supports vélos et supports poubelles ». La Communauté de communes a pour ce faire lancé un avis d'appel public à la concurrence sur le site alsacemarchespublics.eu en date du 12 avril 2023 et paru dans les DNA le 14 avril 2023.

La date limite de dépôt des offres a été fixée au 12 mai 2023 à 12h00.

Une seule offre a été réceptionnée, ne répondant pas au cahier des charges. La procédure a été déclarée sans suite pour cause d'infructuosité et il a été décidé de recourir à une consultation sans publicité ni mise en concurrence fixant une date limite de réponse au 13 juillet 2023. Cette façon de procéder permet de contractualiser avec l'entreprise de son choix.

Ce point a été présenté à la commission de sélection des offres du 13 juin et du 12 juillet 2023 et en commission tourisme le 22 juin 2023.

Pour permettre une pluralité d'offres le lot 3 a été scindé en deux sous-lots :

- LOT 3 A SUPPORT RANGE VELOS
- LOT 3 B SUPPORT SAC POUBELLES
- Et les entreprises suivantes ont été consultées : FRANCIOLI (qui répond sur le lot 3 B uniquement), MOBIL CONCEPTS METALCO (qui a informé la collectivité qu'elle ne soumissionnerait pas), PRO URBA NORD, UGAP

L'analyse des offres a été présentée en commission de sélection des offres du 19 juillet 2023 et il a été convenu que le choix du catalogue UGAP apparaissait comme étant la solution la moins disante et la mieux disante. Quelques références ont par conséquent été sélectionnées dans leur catalogue et présentées à la commission tourisme du 1^{er} août 2023.

Les références suivantes sont retenues (voir visuels – annexes n°2 et 3). Les quantités à commander ne sont pas figées, seul un maximum fixé à 29 unités est à ne pas dépasser. Les communes ont été appelées à indiquer les quantités souhaitées pour le 15 septembre 2023.

Les tarifs à l'unité sont les suivants :

- Corbeilles tulipe 60 L avec seau = 205 € HT l'unité
- Borne vélo en A reliées par 2 bornes = 388 € HT l'ensemble
- Borne vélo en A reliées par 3 bornes = 586.75 € HT l'ensemble

Le Président présente par la suite un tableau récapitulatif des dépenses prévisionnelles d'acquisition de matériels pour les 4 lots et l'aménagement des plateformes.

	Lot 1		Lot 2	Lot 3		Lot 4	Réalisation plateformes
	Signalétique	Information	Tables + bancs	Support vélo	Poubelle	Aires de services	
Quantité	16	16		30	30		
Prix unitaire	400,00 €	1 500,00 €		586,75 €	205,00 €		
Total en € HT	6 400,00 €	24 000,00 €		17 602,50 €	6 150,00 €		
Coût / lot	30 400,00 €		72 935,00 €	23 752,50 €		18 400,00 €	71 833,00 €

Coût total (équipements + aménagements)	217 320,50 €
--	---------------------

Le conseil communautaire après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Acte le principe de commander auprès de l'UGAP – selon les conditions financières indiquées ci-dessus.
- Autorise le Président à signer toutes les pièces afférentes aux marchés
- Approuve l'enveloppe financière prévisionnelle pour les 4 lots et l'aménagement des plateformes selon les modalités présentes dans le tableau ci-dessous :

	Lot 1		Lot 2	Lot 3		Lot 4	Réalisation plateformes
	Signalétique	Information	Tables + bancs	Support vélo	Poubelle	Aires de services	
Quantité	16	16		30	30		
Prix unitaire	400,00 €	1 500,00 €		586,75 €	205,00 €		
Total en € HT	6 400,00 €	24 000,00 €		17 602,50 €	6 150,00 €		
Coût / lot	30 400,00 €		72 935,00 €	23 752,50 €		18 400,00 €	71 833,00 €

Coût total (équipements + aménagements)	217 320,50 €
--	---------------------

- Autorise le Président à solliciter l'ensemble des partenaires financiers par l'élaboration de dossiers de demande de subventions ou la réponse à des Appels à Manifestation d'Intérêt
- Donne tout pouvoir au Président pour réaliser les démarches nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération

Point sept de l'ordre du jour : divers

- 1) Point d'information sur les décisions du Bureau

Président/Bureau	Date	Thématique	Décisions
Bureau	12/09/2023	Relais Petite Enfance – lancement de la consultation pour la gestion du relais Période du 01/01/2024 au 31/12/2025	Approbation du cahier des charges et du processus de renouvellement

- 2) PETR « opération de thermographie de quartier »
⇒ Proposition de mener une campagne sur le territoire de la CCOF lors de la saison hivernale 2023/2024

- ⇒ Cibles : quartiers des années 70', idéalement un gabarit de 50 à 60 maisons / thermographie
- ⇒ Opération « gratuite » sur la base du volontariat qui entre dans le cadre des animations du service France Rénove
- ⇒ En cas d'accord du territoire, 3 communes pourraient faire l'objet d'une thermographie

Le Président procède à un appel à candidature :

- La Commune de Betschdorf est candidate à cette opération

3) Point sur la visite de M. Le Sous-préfet en date du 4 octobre 2023

- ⇒ Invitation des membres du Bureau
- ⇒ Recensement des dossiers communaux et intercommunaux à aborder

4) Inauguration du multi-accueil à Hohwiller

- ⇒ Inauguration du bâtiment le 10 novembre 2023 à 15h00
- ⇒ Plantation d'arbres fruitiers dans l'espace enherbé attenant et d'arbres d'ornement sur la plateforme réalisée.
- ⇒ Le Président fait appel à de la main d'œuvre pour procéder à la plantation des arbres en amont de l'inauguration

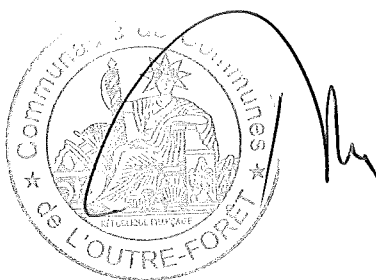
5) Conférence des Maires du 26/09/2023

1. Point sur le dispositif « Savoir Rouler à Vélo » : présentation du programme de financement « génération vélo » : (intervention M. Jean-Claude KOEBEL)
2. Point sur le transfert des compétences eau potable et assainissement aux Communautés de communes au 1er janvier 2026 : intervention du SDEA

Le Président clôture la séance à 20h50.

Veuillez afficher le compte rendu en Mairie

Le Président de la Communauté de communes
de l'Outre-Forêt
Monsieur Paul HEINTZ



Le secrétaire de séance

Monsieur Serge KRAEMER